

**Information n°2018/PAM/006 sur les considérations de droit
et de fait justifiant l'absence
de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT**

Référence de l'emplacement	Domaine public fluvial non cadastré.
Localisation	En rive droite de l'ancien canal à petit gabarit latéral à la Moselle, face au PK 318,000, sur la commune de Pagny-sur-Moselle
Objet de la COT	Disposer de l'énergie hydraulique de la rivière Moselle pour exploitation d'une entreprise hydroélectrique utilisant la chute créée par le barrage de Pont-à-Mousson et destinée à la production d'électricité et à son autoconsommation.

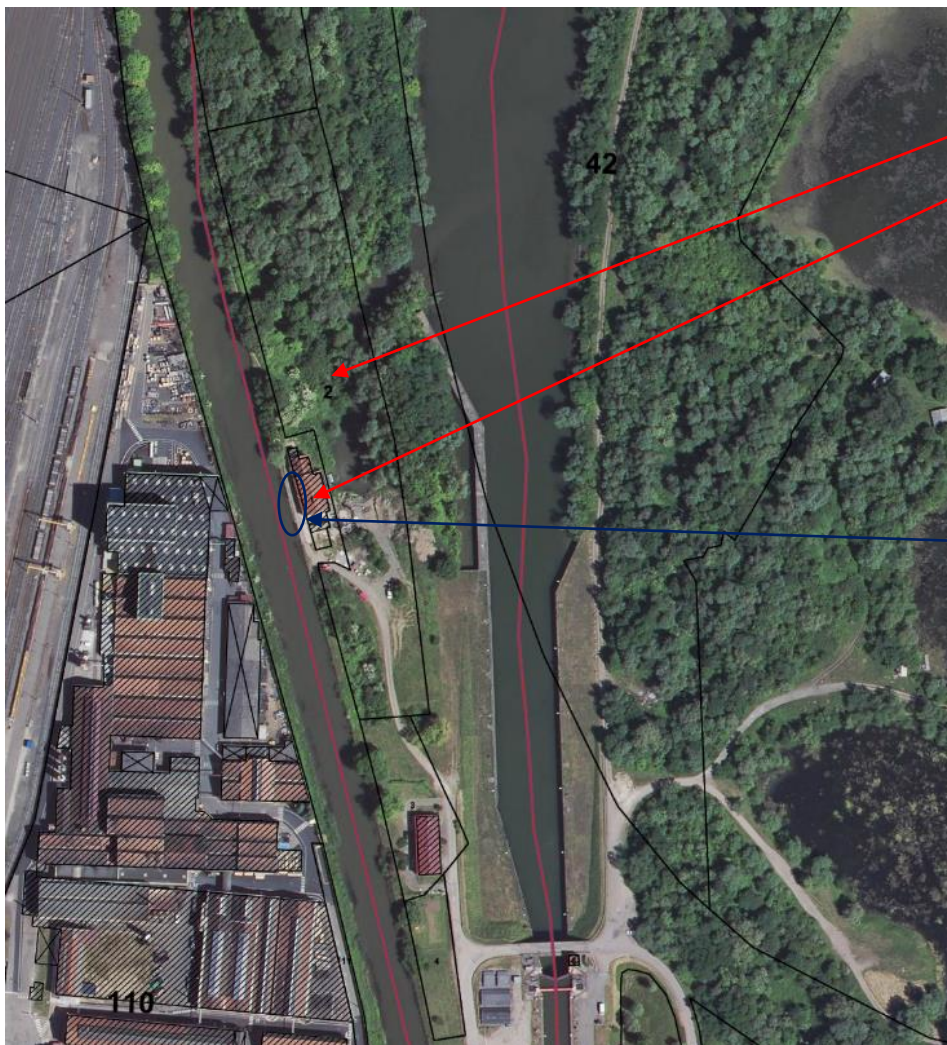
CONSIDERATIONS DE DROIT

Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.
---	---

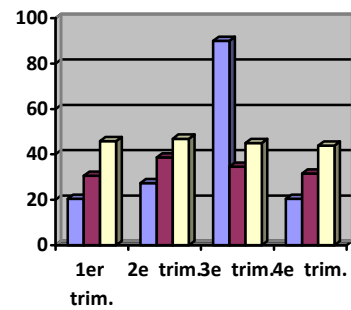
CONSIDERATIONS DE FAITS

Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée	Par arrêté préfectoral n°DDT-MA-2014-015 du 21 mars 2014, modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1994, la Société GERST HYDROELECT est autorisée, pour une durée de 40 ans, à disposer de l'énergie de la rivière Moselle pour l'exploitation d'une usine hydroélectrique destinée à la production d'électricité et située sur l'ancien canal latéral à la Moselle. La convention sera donc renouvelée normalement, sans mise en concurrence préalable.
--	--

Plan de situation



Parcelles cadastrées AH n° 1 et 2 appartenant à la Sté GERST HYDROELEC



Coupure de berge